

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE COURS

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE S/S

CANTON DE THIZY LES BOURGS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – INTERDICTION TEMPORAIRE POUR DECHARGEMENT DE BOIS
287 RUE IRENEE GIRAUD

N° 2022 / 401

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article R417-10 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Mme CHIGNIER,

CONSIDÉRANT la livraison de bois de chauffage du demandeur au «287 Rue Irénée Giraud», il y a lieu de réglementer le stationnement à proximité de cette adresse, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la livraison et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRÊTE :

ARTICLE 1°/- Le **Mercredi 14 Décembre 2022 de 11 heures 00 jusqu'à la fin du déchargement** de Mme CHIGNIER au n° « 284 Rue Irénée Giraud », le stationnement sera réglementé comme suit :

- **Stationnement INTERDIT sur toute la longueur du bâtiment 287 Rue Irénée Giraud**

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Commune.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mme Chignier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le 09/12/2022.



Patrice VERCHERE

Maire de COURS